



Aucune grille d'aération dans l'appartement

Par **elodiecha**, le **25/06/2013** à **15:53**

Bonjour,
J'ai acheté un appartement l'année dernière, celui-ci a été construit en 2008. Il ne bénéficie d'aucune entrée d'air... Les contours des fenêtres sont donc extrêmement abîmés. Les entrées d'airs sont pourtant légalement obligatoires : L'arrêté du 24 mars 1982 Article 1 :
....La circulation de l'air doit pouvoir se faire principalement par entrée d'air dans les pièces principales et sortie dans les pièces de service....
Article 2 : Le système d'aération doit comporter :
- des entrées d'air dans toutes les pièces principales, réalisées par des orifices en façades, des conduits à fonctionnement naturel ou des dispositifs mécaniques ;
- des sorties d'air dans les pièces de service, au moins dans les cuisines, les salles de bains ou de douches...
Le syndic me précise que le promoteur a déposé le bilan et qu'il n'exerce plus...
En deux mots, le syndic me dit que je n'ai aucun recours...
Merci pour votre réponse
Elodie